

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par

M. Delautrette, Mme Karamanli, M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Saulignac, Mme Thomin,
Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 5 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose de supprimer les dispositions de l'article 10 qui prévoient la prise en charge par l'État des frais engagés par les candidats pour leur sécurité personnelle à l'occasion de leur campagne.

Cette disposition nous paraît tout à fait déraisonnable et inopportune dans son principe même. Elle pourrait être instrumentalisée par des candidats dans le cadre de leur campagne. Par ailleurs, elle aboutirait à octroyer aux candidats des droits supérieurs à ceux des élus puisque, pour ces derniers, l'État ne prend pas en charge les frais qu'ils décideraient d'engager pour leur sécurité personnelle.